



## **ARRETE DU MAIRE N°95/2022-8.3 (VOIRIE)**

**OBJET : MISE EN SÉCURITÉ DES ABORDS DE LA TOUR JACQUES DEUZE -  
FÉRMETURE DE LA CIRULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES RUE DU SAINT, RUE DU CORDONNIER, PLACE DU PLANET ET PLACE  
CHANOINE DURAND.**

**Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
- **Vu** le rapport du SDIS en date du 14 août 2022 décrivant le danger du monument ;
- **Vu** le rapport de l'UDAP en date du 17 août décrivant et confirmant le risque de chute de pierres ;
- **Considérant que** l'état de la tour Jacques Deuze, immeuble cadastré F99, constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet un bloc de pierre s'est détaché de la tour et a chuté sur la voie le 14 août 2022 suite à un orage violent et que des pierres menacent toujours de tomber ;
- **Considérant qu'il y a lieu** de réglementer de toute urgence la circulation pour la mise en sécurité les riverains et usagers de la rue du Saint , la rue du cordonnier, une partie de la place du planet et de la place Chanoine Durand ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur les voies mentionnées ci-dessous :

- La rue du Saint (devant les immeubles cadastrés F99 et F618)
- La rue du cordonnier
- La place du Planet
- La place Chanoine Durand (devant le Presbytère)

**ARTICLE 2 :** Il est strictement interdit de pénétrer le périmètre de sécurité fermé par les barrières fixes de type Heras. Aucune dérogation n'est accordée aux riverains des voies concernées pour la circulation et le stationnement compte tenu du danger imminent encouru.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'à la mise en sécurité totale de la tour Jacques Deuze, bâtiment cadastré F99.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Gard, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Roquemaure et à Monsieur le Chef de service de la Police municipale.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 18 août 2022

**Le Maire,**  
Sylvie BARRIEU SIGNAL



Téléphone : 04.66.50.01.09

[accueil.mairie@mairieslda.fr](mailto:accueil.mairie@mairieslda.fr) - [www.mairie-stlaurentdesarbres.fr](http://www.mairie-stlaurentdesarbres.fr)